ASSEMBLEE GENERALE
Salle des fêtes de MAILLY RAINEVAL
Mardi 9 octobre 2012

Après avoir remercié M. MOURIER pour la mise à disposition de sa salle des fêtes et la prise en charge du verre de l'amitié, le Président LECLABART accueille les délégués communautaires pour examiner les différents points de l'ordre du jour.

Monsieur LECLABART souhaite la bienvenue à Mme LHOMME, M. le Sous Préfet et M. LACHIVER de la DDTM..

Il présente les excuses de Mme BOUCHER, de M. DUBOIS, DRAGONNE et VAN OOTEGHEM L ainsi que celles des délégués ayant donné pouvoir.

M. MOURIER, Maire de Mailly Raineval, souhaite également la bienvenue à l'ensemble des délégués et émet le vœu que les débats soient emprunts de calme et sérénité.

M. le Président cède la parole à M. le Sous Préfet qui introduit la séance.

Préalablement à la présentation du 1er point de l'ordre du jour, Mme MARCEL fait part de ses observations concernant les comptes rendus de l'AG du 18 juillet 2012 et du bureau du 2 octobre 2012 (intervention de M. de CAFFARELLI).

1/ Taxe d'Aménagement / DICT

M. LECLABART donne la parole à M. LACHIVER, responsable de l'Unité Territoriale Santerre Haute Somme.

M. LACHIVER fait état des évolutions règlementaires qui ont conduit à la création de la Taxe d'Aménagement en remplacement de certaines autres taxes (TLE, PVR, …) mais aussi à une modification des modalités d'application de la TA et de la DICT.

⇨ Les présentations power point de la TA et de la DICT sont consultables sur le site intranet de la CCVN.

M. LECLABART aborde la question du devenir de la TA et de son application future par les communes eu égard une prise de compétence PLUi par l'intercommunalité. Les éléments de réponse à cette question seront transmis par M. LACHIVER dans les prochains jours.

2/ Aménagement des carrefours RD 920 / 90 et RD 920 / 193 en centre ville d'Ailly sur Noye

M. BLIN rappelle, concernant ce dossier, les éléments présentés lors de la dernière AG du 18 juillet 2012, et les questions demeurant sans réponse qui avaient contraint à différer la prise de décision.

Il fait état des évolutions de ce dossier depuis le 18 juillet dernier, à savoir :

- La réponse ministérielle du 14 août 2012 confirmant que les crédits « amendes de police » sont des subventions
- Le fonds de concours pouvant être apporté par la CCVN à cette opération se calcule en prenant en compte les dépenses TTC de l'opération ; chacune des collectivités étant chargée de déclarer sa participation nette au FcTVA.
- La validation par M. le Sous Préfet et Mme le Comptable Public de la convention de mandat relative à l'aménagement du carrefour des RD 920 / 90. Cette convention confirme la position bienveillante affichée par M. le Sous Préfet dans le compte rendu de la réunion du 8 juin 2012. Elle indique que la CCVN est autorisée à intervenir financièrement sur l'aménagement du seul carrefour des RD 920 / 90, compte tenu du rattachement de ce projet à celui d'ordre économique que représente l'opération Tubesca 2010.

- Une 2ème convention de mandat est possible pour l'aménagement du carrefour des RD 920 / 193 sur lequel la CCVN n'est pas autorisée à intervenir financièrement, étant attendu qu'il s'agit d'un aménagement lié à un problème de sécurité routière, compétence communale.

A l'issue de la présentation, M. le Président interroge les délégués sur la question suivante : « L'assemblée approuve t-elle la convention de mandat telle que proposée et autorise t-elle son Président à signer la convention de mandat relative à l'aménagement du carrefour RD 920 / 90 ?

Résultat du vote :

OUI :	50 voix
NON :	10 voix
ABSTENTION :	0 voix

M. BLIN présente ensuite les termes de la convention de mandat proposée pour le carrefour des RD 920 / 193. Il indique que la convention de mandat du carrefour RD 920 / 193 a été élaborée sur le modèle de la convention de mandat des carrefours RD 920 / 90. Deux articles ont été modifiés qui ont permis de redéfinir le préambule (aménagement purement sécuritaire) et les aspects financiers de la convention (pas de participation financière de la CCVN).

M. SURHOMME A. revient sur le flux de circulation qui pourrait être généré par le futur projet commercial dont l'implantation est prévu sur l'ancien site Tubesca. Considérant qu'il s'agit également d'un projet à vocation économique, il indique que le principe de la 1ère convention de mandat pourrait peut-être être reconduit sur le carrefour des RD 920 / 193.

M. FAUVET souligne que techniquement il n'est pas concevable de réaliser indépendamment les deux carrefours.

M. le Sous Préfet rappelle concernant ce dossier qu'il a pris position à l'issue de la réunion du 8 juin dernier :

- il a eu une position bienveillante concernant le 1er carrefour qu'il considère pouvoir être rattaché à l'opération Tubesca 2010 et à cet effet finançable par la CC du Val de Noye.
- le second carrefour constitue une autre opération correspondant à un aménagement sécuritaire souhaité par la commune d'Ailly / Noye. Cet aménagement est donc du ressort plein et entier de la commune ; la CC du Val de Noye n'a pas vocation à intervenir financièrement sur ce projet.

M. LECLABART se réfère à la présentation faite par M. LACHIVER en début de séance et précise que la commune d'Ailly sur Noye est libre de fixer un taux de TA sur le secteur de la future zone commerciale qui lui permettrait de faire financer par le promoteur commercial, et non le contribuable, le coût lié à l'aménagement du carrefour RD 920 / 193.

M. AUBRY rappelle que la commune d'Ailly sur Noye a délibéré, concernant les terrains de la zone d'activités, en faveur d'une exonération de la Taxe Locale d'Equipement. Cette décision prive la commune d'Ailly sur Noye d'une recette estimée à près de 200 000 €. Il revient sur la proposition d'aménagement faite par le bureau d'études EVIA pour le 2ème carrefour et le fait que les deux aménagements entrent au final dans l'enveloppe prévisionnelle initiale de 500 000 € HT prévue pour le seul carrefour des RD 920 / 90. Il précise en outre que la commune d'Ailly sur Noye représente près de 40% de la fiscalité de la CCVN et qu'elle a par le passé accepté un écrêtement de sa quote part, limitant cette dernière à 27%. Il conclue son intervention en regrettant que l'esprit communautaire de début de mandat n'existe plus, rejetant la responsabilité sur la CCVN.

M. LECLABART, concernant l'exonération de TLE décidée par la commune, rappelle que la CCVN a pris en contrepartie à sa charge des dépenses que la commune aurait elle-même due assurer, à savoir les aménagements réalisés en domaine public (extension des réseaux pour 80 000 € et participation sur le tourne à gauche d'entrée de zone pour 120 000 €).

A l'issue des débats, M. le Président interroge les délégués sur la question suivante : « L'assemblée approuve t-elle la convention de mandat telle que proposée et autorise t-elle son Président à signer la convention de mandat relative à l'aménagement du carrefour RD 920 / 193 ?
Résultat du vote :

OUI : 44 voix
NON : 10 voix
ABSTENTION : 6 voix

3/ décisions modificatives BP 2012

3.1 - Projet d'agrandissement de la structure multi accueil

Mme PREVOST revient sur les raisons qui conduisent à présenter au conseil communautaire un projet d'agrandissement de 113 m2 de la structure multi accueil « coquille de Noye ». Ce dernier permettrait de répondre avec 10 places supplémentaires à une demande non satisfaite, sans pour autant fragiliser la situation des assistantes maternelles (mode d'accueil différent).

M. BLIN fait état du plan de financement prévisionnel de ce projet, à savoir :

DEPENSES : 305 809 € se décomposant comme suit :
- 37 403 € de frais d'études (compte 2031)
- 207 094 € de travaux (compte 2313)
- 61 312 € pour les aménagements intérieurs (mobilier) et extérieurs (compte 2188)

RECETTES : 305 809 € se décomposant comme suit :
- 47 345 € de FcTVA (compte 10 222)
- 204 318 € de subvention de la CAF (compte 1328)
- 54 146 € de financement CCVN (compte 16 441)

M. le Président sollicite l'accord des délégués quant à l'approbation de ce projet, précisant que ce dernier doit encore être inscrit au projet de territoire de la CCVN, à l'acceptation de son plan de financement prévisionnel (décision modificative) et au fait qu'il soit autorisé à signer la convention proposée par la CAF de la Somme actant de sa participation à hauteur de 80% ?

Résultat du vote : accord du conseil à l'unanimité des votants.

3.2 - Projet « bâtiment stockage son et lumière » : inscription des dépenses pré-opérationnelles

M. BLIN fait état de l'historique de ce dossier rappelant que l'association « les spectacles d'Ailly sur Noye » doit rendre pour l'été 2013 le bâtiment qu'elle occupe actuellement (ancien atelier du bellois) compte tenu de sa récente vente par la commune d'Ailly sur Noye à l'entreprise SOMMETEC.

L'association a sollicité la Communauté de Communes du Val de Noye pour qu'une solution soit trouvée qui lui permettrait de pouvoir à nouveau stocker ses accessoires et matériels.

Une 1ère réflexion a été entamée pour la construction d'un bâtiment de 1 500 m2 sur le site du trou au plaisir (route de Chaussoy à Berny) proposé par la commune d'Ailly sur Noye avant que cette dernière n'abandonne cette idée.

Un 2ème site, celui de la parcelle des petits près (à côté de la Résidence des Tilleuls), a été proposé par la commune d'Ailly sur Noye qui a très vite conduit à s'interroger sur les éventuels surcoûts liés à la constructibilité de ce terrain.

Cette situation a conduit l'association « le spectacle d'Ailly sur Noye » à solliciter la CCVN pour qu'elle étudie ce projet de bâtiment de stockage, polyvalent, pouvant accueillir une restauration, sur son terrain où sont actuellement implantés le complexe sportif et la crèche.

Une étude comparative est en cours qui doit permettre d'appréhender les surcoûts liés à la constructibilité de chacun des sites (fondation, desserte en réseaux) fonction des conclusions des études de sol réalisées par la CCVN et la commune sur leur site respectif.

Les résultats de cette étude comparative seront présentées au cours de la prochaine AG afin de déterminer le site le plus à même de recevoir le projet.

Concernant le projet, M. BLIN fait état du plan de financement prévisionnel de l'opération du programme correspondant aux seules études pré-opérationnelles, à savoir :

DEPENSES : 66 976 € (compte 2031)

RECETTES : 66 976 € se décomposant comme suit :
- 10 370 € de FcTVA (compte 10 222)
- 11 738 € de subvention de DETR (compte 1328)
- 11 738 € de subvention du CG 80 (compte 1323)
- 33 130 € de financement CCVN (compte 16 441)

M. BLIN précise, concernant la participation de l'association à ce projet, que le schéma retenu dans le cadre du financement du complexe sportif (loyer facturé à l'association) serait reconduit à l'identique.

M. FAUVET indique que ce projet doit être pensé dans la cadre de l'aménagement général du plan d'eau et qu'il convient notamment de bien prendre en compte les aspects liés à la viabilisation des terrains et les flux de circulation qu'il pourrait générer.

M. AUBRY précise que ce dossier « traîne » en fait depuis l'incendie du bâtiment du son et lumière alors même que la CCVN a perçu une prime de réemploi de la part de son assurance.

M. LECLABART rappelle que cette prime a été réintégrée dans la partie culturelle du projet du complexe sportif et culturel.

Mme MARCEL souligne que la vente à l'entreprise SOMMETEC du bâtiment dit du Bellois a fait économiser à la CCVN prêt de 15 000 € / an, somme que la CCVN reversait annuellement, compte tenu de sa compétence « développement économique » à la commune d'Ailly sur Noye depuis plusieurs années en remboursement des charges de fonctionnement et des intérêts d'emprunts liés au bâtiment.

M. LECLABART s'étonne dès lors que la CCVN n'ait rien perçu sur la vente de ce bâtiment et propose qu'un point soit fait sur ce dossier au cours d'une prochaine AG.

Mme MARCEL indique que la commune d'Ailly sur Noye a remboursé par anticipation l'emprunt fait par la commune pour la réalisation de l'atelier relais du Bellois.

A l'issue des débats, M. le Président interroge les délégués sur la question suivante : « L'assemblée approuve t-elle la proposition de décision modificative du BP 2012 telle qu'elle a été présentée ?

Résultat du vote :

OUI :	49 voix
NON :	0 voix
ABSTENTION :	11 voix

4/ Renouvellement du marché « traitement des ordures ménagères et encombrants »

M. BLIN rappelle les points (marché à bons de commande d'une durée de 3 ans reconductible 1 année supplémentaire) et dates importantes de la consultation (date limite de remise des plis, commission d'appel d'offres d'ouverture des plis puis d'adjudication du marché).

Il signifie qu'une seule offre a été remise qui a été analysée en respect des critères de jugement des offres transcrits dans le règlement de la consultation.

L'offre de la société VEOLIA pour le centre d'enfouissement de la SECODE situé à Sains en Amiénois fait état des prix suivants :

- Traitement des OM : 50 € HT / t hors TGAP (+ 2,75% par rapport au marché précédent)
- Traitement des encombrants : 65 € HT / t hors TGAP (+ 4,64% par rapport au marché précédent)

L'augmentation des prix proposée répond à l'objectif que s'était fixée la CCVN.

M. BLIN revient sur la particularité de l'offre de la société VEOLIA : la mise en place d'un bio réacteur sur le centre d'enfouissement de la SECODE pourrait permettre à la CCVN de bénéficier à compter du 1er janvier 2014 d'une TGAP minorée. Un avenant actant de l'évolution de la TGAP de 20 € à 10 € la tonne serait dès lors proposée par la SECODE, cette dernière s'engageant dans son offre à répercuter entièrement la baisse de TGAP à la CCVN.

M. AUBRY souhaite savoir si sa demande de mise en place d'un budget annexe pour le service « environnement » sera relayée à compter du prochain BP.

M. LECLABART répond par l'affirmative, indiquant que les démarches seront très prochainement entreprises.

A l'issue de la présentation, M. le Président interroge les délégués sur la question suivante : « L'assemblée l'autorise t-elle à signer le marché correspondant au traitement des ordures ménagères et encombrants de la CCVN ?

Résultat du vote : accord du conseil à l'unanimité des votants.

5/ Questions / infos diverses :

5.1 – mini déchetteries :

M. LECLABART revient sur les problèmes récemment rencontrés sur les mini déchetteries, à savoir le refus de bennes en raison de présence d'amiante et de pneus. Il fait part de sa position consistant à supprimer les mini déchetteries dont la gestion s'avère trop complexe.

Il rappelle que les communes de Cottenchy, Flers, Sauvillers Mongival et Esclainvillers, ont été invitées à se prononcer sur le devenir des mini-déchetteries. Les trois premières se sont dites favorables à la suppression des mini déchetteries. La commune d'Esclainvillers n'a pas encore répondu.

M. SURHOMME indique que sa commune n'a pas à se prononcer compte tenu que ce dossier n'est pas de sa compétence, qui plus est la benne mini déchetterie est positionnée sur une parcelle privée.

M. BEAUMONT sollicite que soit étudiée la possibilité de clôturer et gardienner ces mini déchetteries.

M. LECLABART précise que la benne refusée sur le centre d'enfouissement provenait de Sauvillers Mongival où l'emplacement de la benne est clôturé et à la vue de tous.

A l'issue des débats, il est acté de la suppression des bennes mini déchetteries à compter du 1er janvier 2013.

5.2 - prochaine AG

M. LECLABART annonce aux délégués que la prochaine AG aura lieu le 30 octobre 2012 à 18 h 30 et qu'elle sera pour l'essentiel consacrée à la présentation du projet de territoire de la CCVN. L'approbation par le conseil communautaire du projet correspondant permettrait au CG 80 de se positionner au cours de sa commission permanente du mois de décembre, rendant ainsi effectif le CIDT pour le 1er janvier 2014.

5.3 – préparation de la répartition de la DGF 2013

M. le Président indique que les communes ont dernièrement reçu un état accompagné d'un courrier leur demandant de déclarer les transferts de produits fiscaux effectués entre la CCVN et ses communes membres.

Il précise que cette demande ne concerne en aucun cas le FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal)..

M. LECLABART précise que les services de la CCVN sont à la disposition des communes pour les renseigner le cas échéant.

5.4 – prise de parole de Mme MARCEL

Mme MARCEL souhaite conclure l'AG en prenant la parole. Elle reproche l'attitude de M. LECLABART au cours de l'assemblée générale consacrée au vote du BP 2012.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.